

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/SEPT/103	OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR LA FIXATION D'UN PRIX AU M² POUR LA CESSION A MON LOGIS D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE
<u>Date du conseil municipal</u> 27/09/2023	
<u>Date de la convocation</u> 21/09/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 21 septembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Cédric CONTENT, pouvoir à Stéphanie SCHUT
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Était absent :

Aymeric DUROX

Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217203271-20230929-DELIB-193-2023-DE
Date de validité de l'admission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR LA FIXATION D'UN PRIX AU M² POUR LA
CESSION A MON LOGIS D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
GENDARMERIE DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** par, 28 voix **POUR**,

ARTICLE 1 : DONNE son accord de principe pour fixer le prix de cession du foncier nécessaire au projet de construction de la caserne de gendarmerie à 25€/m².

ARTICLE 2 : DIT que la recette sera constatée sur le budget de la commune et l'exercice budgétaire concerné.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.


Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER